



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout conducteur et passager doit avoir signé une feuille d'engagement de responsabilité. Un conducteur ne peut prendre qu'un passager dans son véhicule. Le passager n'est pas autorisé à conduire. **Les enfants de moins de 12 ans, même accompagnés, sont interdits dans les stands et dans les véhicules.** Les barbecues sont interdits dans l'enceinte du circuit. Les animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit. Un seul accompagnateur est autorisé dans les stands en plus du conducteur, si et seulement s'il s'agit d'un assistant pilote (passager, mécanicien, chronométrateur). Aucun spectateur n'est autorisé à circuler dans l'ilot central du circuit. Les zones réservées aux spectateurs sont indiquées sur le plan du circuit situé au Club House.

1. Le **port du casque et le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, pour le conducteur et le passager (pour voiture)**
2. Le port de l'intégralité de l'équipement vestimentaire exigé par les RTS FFSA est obligatoire pour les conducteur et passager des véhicules de compétition (pour voiture). On entend par RTS les Règles Techniques et de Sécurité.
3. Le port du **casque intégral et fermé**, conformément aux normes en vigueur, est obligatoire pour le conducteur, de même que la **combinaison de cuir intégrale (ou veste + pantalon, zippés impérativement)** ainsi que le port de **gants, bottes et protection dorsale pour les pilotes moto**, conformément aux RTS FFM.
4. Tous les véhicules qui empruntent la piste doivent être équipés du Pot d'Origine ou d'une ligne d'échappement dont le niveau sonore ne doit pas dépasser **95 dB** en mesure statique. Aucun véhicule ne respectant pas cette limite, ne sera autorisé à prendre la piste.
5. Tous les véhicules qui empruntent la piste devront **respecter strictement les RTS fédérales** auxquelles ils sont soumis.
6. La piste est ouverte de 9h00 à 17h30, avec une pause méridionale minimale de 30 minutes. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur la piste en dehors de ces horaires.
7. La **consommation d'alcool/drogue** dans l'enceinte du circuit est **interdite**.
8. L'exposition à la vente par une Société Commerciale de tout matériel et/ou véhicule est interdit (Pénalité de 500 € h.t./véhicule et/ou matériel exposé)
9. La vidange des véhicules est interdite dans les stands.
10. Les DRIFTS, GLISSADES, DÉRIVES, CONDUITES DANGEREUSES et les BURNS sont interdits.

Le nombre de véhicules maximum à circuler en piste simultanément est, par catégorie de véhicules :

Monoplaces et sports biplaces	: 12	Tourisme et Grand Tourisme	: 25
Motos	: 27	Sides-cars	: 22
Karting	: 25		

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces règles exposera le contrevenant à son exclusion immédiate (sans remboursement de la location) et des poursuites pénales seront engagées par la Direction de FOLEMBRAY ARENA. Toute location commencée est due. Toute dégradation des infrastructures du circuit, volontaire ou non, sera à la charge de l'auteur.

Les responsables de FOLEMBRAY ARENA sont seuls juges pour arrêter un conducteur estimé dangereux et ceci sans remboursement des sommes versées. Il est formellement interdit de s'arrêter ou de descendre de véhicule sur la piste ou ses abords sans y avoir été invité par un responsable de FOLEMBRAY ARENA. Les arrêts ne sont tolérés qu'aux lieux prévus à cet effet. Par ailleurs, les usagers de la piste ont à respecter les signaux suivants : Feu ou Drapeau jaune, interdiction de doubler, ralentir car danger sur la piste. Feu ou Drapeau rouge, interdiction de doubler et retour immédiat aux stands. Drapeau noir : **Exclusion définitive de la piste du véhicule désigné.**

Le droit à l'image est la stricte propriété de FOLEMBRAY ARENA. En revanche FOLEMBRAY ARENA se réserve le droit d'utiliser à son gré tous clichés ou films pris dans son enceinte, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules (avec l'autorisation de ces personnes).

Le fait de franchir l'entrée du Circuit vaut acceptation entière du présent règlement.

*Cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité. Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à la Direction du CPSRA auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004. »*

Toute personne ayant signé ce règlement accepte aussi de respecter le code de la route en traversant la commune de Folembay (Vitesse, stationnement, bruit, etc.).

Date : .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :